

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :convention de prestation
de service pour une
mission de conception
graphique à la
communauté de
communes Berg&CoironLe Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

Transmis le

10 DEC. 2024**DELIBERATION N°2024-105****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à CROS Isabelle, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5214-16-1 relatifs aux prestations de services entre personnes publiques,

Considérant que les services de la Communauté de communes Berg et Coiron nécessitent d'une ingénierie en design graphique dans le cadre de la conception de panneaux signalétiques routiers et d'un guide de devanture, dans le cadre de sa compétence « tourisme »,

Considérant que les services de la Commune de Villeneuve de Berg disposent des compétences nécessaires pour produire le travail de conception demandé,

Considérant que la Communauté de communes Berg et Coiron décide de confier une mission de conception graphique à la Commune de Villeneuve de Berg,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation relevant des attributions de la Communauté de communes Berg et Coiron,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de prestation de service jointe en annexe avec la communauté de communesPour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 novembre 2024Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

